

DELIBERATION DD2023_060

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	63
Votants	75
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 17 mai 2023

LE 25 mai 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SÉJOURS ESTIVAUX ALSH 2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme LANDON, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. PROTANO donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AUZOU
M. AMELIN donne pouvoir à Mme FAURE

SÉJOURS ESTIVAUX ALSH 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux a compétence dans le domaine de l'Enfance depuis le 1er janvier 2017. Il a ainsi en gestion 14 des 22 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire.

Qu'au fil du temps, la variété des types de loisirs proposés s'est accrue. Dans ce cadre, l'agglomération offrent la possibilité aux enfants accueillis de profiter de séjours de 1 à 4 nuits, sur ou en dehors du territoire intercommunal, adaptés à l'âge des enfants, favorisant ainsi le partage, l'entraide et l'apprentissage de la citoyenneté.

Qu'en 2022, afin de répondre à certaines problématiques en lien avec le contexte sanitaire, le Grand Périgueux s'est inscrit dans le dispositif « colos apprenantes ». 14 séjours ont pu être organisés dans une certaine urgence avec un soutien financier de l'État.

Que l'objectif est bien de permettre à tous les enfants de retrouver du lien social en partant en vacances en dehors de leur cadre familial mais aussi de renouer avec les apprentissages par le biais d'activités ludiques et éducatives.

Que pour 2023, le dispositif « colos apprenantes » devrait être reconduit. Le Grand Périgueux sollicitera des subventions pour soutenir financièrement ses actions. Aussi, le Grand Périgueux souhaite proposer pour cet été 2023 des séjours, dont une partie pourra être labellisée « colos apprenantes », et des séjours de plus courtes durées allant d'1 à 3 nuits.

Considérant que les séjours seront partagés entre plusieurs ALSH répondant ainsi au projet éducatif et à la volonté des élus de rencontres des enfants des territoires ruraux, péri-urbains et urbains.

Qu'afin de répondre au cahier des charges du dispositif « colos apprenantes », notamment en terme de public prioritaire, il s'agit de séjours de 16 à 24 enfants maximum à destination des enfants de 6 à 14 ans durant 5 jours et 4 nuits.

Que les séjours s'orienteront prioritairement vers les axes suivants : « j'apprends à nager » et activités aquatiques, activités liées à la musique, des activités de pleine nature et de découverte-sensibilisation à l'environnement, de l'expression orale (théâtre...), des activités physiques et sportives, la découverte du patrimoine et de l'histoire, et de technologies apprises à l'école et révisées de manière ludique et collective

Que l'ensemble de ces activités devant permettre notamment de développer les repères spatio-temporels, d'éveiller la curiosité des enfants et de leur permettre d'acquérir davantage de confiance en eux, d'entraide, de concentration.

Que des intervenants professionnels culturels et historiques pourront venir compléter les propositions des équipes pédagogiques : de l'office du tourisme du Grand Périgueux, la fédération de pêche, association des enfants du pays de Beleyme et autres associations et intervenants locaux.

Considérant que les ALSH de Coulounieix-Chamiers (Jean Sigalas) et Savignac les Eglises (St Privat) sont spécifiquement équipés de tentes d'hébergement et de restauration adossés aux infrastructures et équipements des sites : piscines, cuisines pédagogiques, locaux, permettant ainsi d'accueillir plusieurs séjours tout au long de la période estivale.

Que par ailleurs, les mixités (sociale et de genres) sont recherchées s'ouvrir aux autres et d'accepter les différences et en cohérence avec le projet éducatif du Grand Périgueux.

Que de plus, l'objectif est de faire bénéficier d'une tarification très incitative les enfants des familles les plus en difficulté.

Que comme évoqué précédemment, l'Etat devrait participer financièrement par le biais de l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de « colos apprenantes » sous conditions de mises en œuvre de critères (durée du séjours, âges des enfants, projets, conditions financières...).

Voici les tarifs proposés pour tous les séjours estivaux 2023 :

TARIFICATION UNIQUE SÉJOURS VACANCES APPRENANTES 2023						
5 jours- 4 nuits						
0-400€	401-700€	701-800€	801-1000€	1001-1250€	1251-1500€	1501€ et plus
16,00€ ATL déduites 36€ sans aides	21,00€ ATL déduites 36€ sans aides	50,00€	60,00€	75,00€	90,00€	110,00€

TARIFICATION UNIQUE SÉJOURS ESTIVAUX 2023						
3 jours-2 nuits						
0-400€	401-700€	701-800€	801-1000€	1001-1250€	1251-1500€	1501€ et plus
9,00€ ATL déduites 21€ sans aide	12,00€ ATL déduites 21€ sans aide	25,00€	30,00€	40,00€	50,00€	60,00€

Considérant que l'ensemble des aides CAF (Aides aux Temps Libres) et MSA seront appliquées et déduites.

Qu'à titre informatif :

Budget séjours colos apprenantes été 2022 : 161 enfants ont participé à 13 séjours

DÉPENSES COLOS APPRENANTES	Fonctionnement	64 158 €
	Personnel et autres charges	49 947 €
	TOTAL	114 105 €

RECETTES COLOS APPRENANTES	Familles	9 800€
	Etat	56 400€ (demande initiale de 96 000€)
	Grand Périgueux	47 905€

TOTAL

Objectif séjours colos apprenantes été 2023 : 17 séjours devraient être proposés pour 272 enfants

DÉPENSES COLOS APPRENANTES	Fonctionnement	79 200 €
	Personnel et autres charges	52 000 €
	TOTAL	131 200 €

RECETTES COLOS APPRENANTES	Familles	10 200€
	Etat	54 400€
	Grand Périgueux	66 600€
	TOTAL	131 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de proposer un tarif unique et favorisant la participation de toutes les familles aux séjours estivaux mis en œuvre par les ALSH communautaires.
- Autorise la CAGP à bénéficier de subventions de l'État dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » et d'établir une facturation spécifique pour ces activités.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 09/06/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/06/2023	Périgueux, le 09/06/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU